

**Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/210*
29 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1035 (1995)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport d'activité est soumis en application de la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1995, par laquelle le Conseil a autorisé la création du Groupe international de police (GIP), conformément à l'annexe 11 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine négocié à Dayton (Ohio) et signé à Paris le 14 décembre 1995 (ci-après dénommé "l'Accord de paix"), ainsi que la mise en place d'une mission civile, comme il est proposé dans mon rapport du 13 décembre 1995 (S/1995/1031). Dans mon rapport du 6 février 1996 (S/1996/83), j'ai noté qu'un certain nombre de mesures étaient prises afin d'établir sans tarder la mission, qui porterait le nom de Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

II. ÉTABLISSEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN
BOSNIE-HERZÉGOVINE

2. Mon Représentant spécial et chef de la MINUBH, M. Iqbal Riza, est arrivé à Sarajevo le 6 février 1996. Depuis cette date, il a consacré une grande partie de son temps à la mise en route de la Mission et pris des mesures pour assurer une coordination efficace avec le Haut Représentant et la Force de mise en oeuvre (IFOR). De concert avec le chef du GIP, M. Peter Fitzgerald, il a également accordé la plus haute priorité, en coordination avec le Haut Représentant et l'IFOR, au processus complexe du transfert des responsabilités de la Republika Srpska à la Fédération de Bosnie-Herzégovine dans les faubourgs désignés de Sarajevo. Il a également commencé à assurer la coordination des activités des éléments du système des Nations Unies qui opèrent sur le terrain en Bosnie-Herzégovine.

3. À la suite du transfert des responsabilités de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à l'IFOR, celle-ci a repris la plupart des infrastructures, équipements et moyens de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, qui provenaient en grande partie des bataillons des contingents. En conséquence, à l'achèvement du mandat de la FORPRONU, le 20 décembre 1995, une grande partie de son infrastructure et de ses ressources n'était plus à la disposition de l'ONU. La création de la MINUBH a donc nécessité la réactivation des moyens peu nombreux appartenant à l'ONU qui restaient de la FORPRONU, ainsi que l'appui du quartier général des anciennes Forces de paix des Nations Unies (FPNU) à Zagreb,

qui porte maintenant le nom de Bureau pour la transition dans l'ex-Yougoslavie. La MINUBH devrait être pleinement opérationnelle durant la deuxième moitié d'avril.

4. En attendant de pouvoir emménager plus durablement dans un bâtiment endommagé par la guerre, qui est en cours de réparation, le quartier général de la MINUBH à Sarajevo est provisoirement installé depuis six semaines dans les locaux que le Haut Représentant, M. Carl Bildt, a aimablement mis à sa disposition. Le recrutement du personnel se déroule simultanément avec l'établissement de bureaux régionaux à Sarajevo, Tuzla et Banja Luka, et de plusieurs bureaux de district. Les autres bureaux de district seront mis en place durant les semaines à venir. Le personnel du GIP et celui des affaires civiles occupent, dans la plupart des cas, les mêmes locaux. Le système de communications est actuellement remis en état. En ce qui concerne les transports, des véhicules ont été transférés de Zagreb. Toutes les mesures d'ordre administratif, logistique et autres nécessaires pour faire démarrer la MINUBH sont actuellement prises au titre d'arrangements financiers provisoires, en attendant que le budget proposé pour la Mission soit de nouveau examiné avant d'être approuvé par l'Assemblée générale.

5. L'Assemblée générale m'a déjà autorisé à engager des dépenses à hauteur d'un montant de 100 millions de dollars pour la MINUBH et d'autres opérations dans l'ex-Yougoslavie pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. En ce qui concerne les arrangements à prendre pour financer ces opérations au-delà du 31 mars 1996, les prévisions de dépenses pour la MINUBH, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et les FPNU pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 ont été présentés à l'Assemblée générale dans le document A/50/696/Add.4. Le 19 mars 1996, le Contrôleur a écrit au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour demander une autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires à hauteur de 140 194 500 dollars pour ces opérations jusqu'au 31 mai 1996, en attendant que le Comité consultatif et la Cinquième Commission aient procédé à un examen détaillé de ces prévisions. Le Comité consultatif a déjà examiné cette lettre. La Cinquième Commission devrait commencer l'examen des arrangements à mettre en place pour financer la MINUBH et d'autres opérations le 1er avril 1996. J'insiste sur le fait que la MINUBH ainsi que toutes les autres opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie ne peuvent fonctionner de manière efficace que si on leur octroie dans les délais voulus les ressources financières dont elles ont besoin.

Groupe international de police

6. À la suite de l'adoption, le 21 décembre 1995, de la résolution 1035 (1995), j'ai demandé à 53 États Membres d'assurer l'effectif de 1 721 policiers civils autorisé pour le Groupe international de police en Bosnie-Herzégovine. Bien que ces États aient accepté en majorité d'assurer les services d'environ 2 000 policiers, seuls quelques-uns d'entre eux ont été en mesure de répondre rapidement à ma demande et de fournir du personnel de police aux fins de déploiement immédiat. Du fait que de nombreux États Membres n'ont pas pu mettre immédiatement à disposition des policiers, le déploiement du Groupe a été retardé : seuls 400 policiers, dont du personnel redéployé des FPNU, ont pu donc être mis en place en janvier et février 1996. Deux tiers

seulement des contrôleurs fournis ont été déployés à Sarajevo afin de superviser le transfert des pouvoirs de police à la Fédération. Il importe de souligner que le déploiement de policiers pour les missions des Nations Unies dépend de la rapidité avec laquelle les États Membres peuvent les libérer de leur service normal dans leur pays d'origine et leur donner les informations nécessaires sur le mandat de la mission des Nations Unies concernée. À ce jour, 789 policiers ont été déployés et 260 autres suivent à Zagreb un programme de formation spécifique à la mission et seront déployés dans une semaine. Cent quarante-trois policiers devraient être déployés avant le 10 avril 1996 et 529 avant la fin d'avril. Toutefois, l'expérience m'oblige à ajouter qu'il est impossible de garantir que les États Membres rempliront leurs engagements en fournissant le personnel de police dans des délais qui permettent de le déployer à la fin du mois d'avril.

7. Le chef du GIP a examiné le plan de déploiement du groupe proposé au paragraphe 24 de mon rapport du 13 décembre 1995 (S/1995/1031). Après avoir évalué les conditions sur le terrain et suivi le déploiement des policiers dans les régions, il juge inutile du point de vue opérationnel, compliqué sur le plan administratif et, par conséquent, inopportun de déployer des équipes dans chacune des 109 municipalités, nombre de celles-ci étant suffisamment rapprochées pour être surveillées efficacement à partir d'un seul emplacement central. Par conséquent, le Groupe ne devra être déployé que dans 50 à 60 endroits, les contrôleurs se trouvant ainsi davantage concentrés afin d'avoir une souplesse et une mobilité plus grandes pour les opérations menées dans leurs zones de responsabilité respectives. J'informerai le Conseil en temps opportun du plan de déploiement définitif.

8. D'une façon générale, l'un des principaux problèmes rencontrés dans le déploiement des contrôleurs de police civile est la disponibilité et les qualifications professionnelles du personnel de police offert par les États Membres. Les difficultés particulièrement importantes que rencontre la MINUBH sont dues à la combinaison de deux facteurs : d'une part, le grand nombre de policiers nécessaires et, d'autre part, l'urgence de leur déploiement face à la situation extrêmement tendue qui règne dans les faubourgs de Sarajevo. Bien que les gouvernements aient été informés des qualifications minimums requises – huit ans d'expérience dans la police et aptitude à communiquer en anglais et à conduire des véhicules –, les personnes qui n'ont pas pu répondre aux critères fixés ou subir avec succès les tests élémentaires à leur arrivée sur le théâtre ont atteint un nombre alarmant. Dans certains cas, la majorité des éléments d'un contingent ont raté un ou plusieurs tests, à la suite de quoi un grand nombre d'entre eux ont dû être rapatriés aux frais du gouvernement concerné. Du temps précieux a été perdu alors que le déploiement est urgent, et la recherche de remplaçants appropriés a entraîné de nouveaux retards dans le déploiement complet du Groupe.

9. Au 27 mars 1996, 80 contrôleurs avaient été rapatriés : 57 ne remplissaient pas les critères linguistiques et 23 n'avaient pas réussi l'épreuve de conduite de véhicules. Afin de résoudre ce problème, le Département des opérations de maintien de la paix a envoyé dans un certain nombre de pays une équipe chargée d'aider à choisir les candidats afin de faire passer des tests dans les pays avant le départ des contingents. De la sorte, il est possible de trouver des policiers très compétents avant de les déployer, ce qui permet à l'Organisation et aux États Membres d'économiser du temps et des ressources. Je tiens à saisir

/...

cette occasion pour inviter les gouvernements qui fournissent des contingents à faire en sorte que le personnel affecté aux opérations des Nations Unies réponde aux qualifications exigées.

Affaires civiles

10. J'ai l'intention de prendre comme modèle pour la MINUBH la composante affaires civiles de la FORPRONU, qui s'est révélée utile et efficace. Au 27 mars, 30 des 49 postes prévus pour les affaires civiles de la MINUBH avaient été pourvus; le recrutement se poursuit pour les postes restants. Les fonctionnaires des affaires civiles, pour la plupart codéployés avec le GIP, appuieront leurs collègues de la police civile et fourniront leurs bons offices afin de résoudre les problèmes entre les parties sur le terrain. En coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ils surveilleront les mouvements de population et évalueront leurs incidences politiques. Ils travailleront également en coordination avec les responsables de la coopération civilo-militaire de l'IFOR et assureront la liaison avec les autres organisations internationales sur le terrain. Ils suivront l'évolution et les tendances de la situation politique et établiront des évaluations pour le quartier général de la MINUBH. Ces évaluations seront communiquées au Haut Représentant, qui envisage de créer uniquement quelques antennes régionales et qui dépendra de la MINUBH pour ses rapports de situation dans la Fédération et dans la Republika Srpska.

Centre d'action antimines

11. Il est estimé que 3 millions de mines terrestres sont disséminées en Bosnie-Herzégovine, dans la plupart des cas le long des anciennes lignes d'affrontement. Plusieurs gouvernements et organisations internationales se sont proposés pour aider au déminage en Bosnie-Herzégovine. Certains ont déjà engagé des ressources à cet effet au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et un certain nombre d'organisations non gouvernementales préparent des programmes d'alerte au danger des mines ou en ont déjà entrepris.

12. Lors d'une réunion qui s'est tenue à Bruxelles le 16 février 1996 sous la présidence du Bureau du Haut Représentant et avec la participation de l'ONU, de la Commission européenne, du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, de l'IFOR, de la Banque mondiale, du HCR et du CICR, il a été recommandé de créer un organe centralisateur pour les questions d'orientation et de priorité des activités de déminage en Bosnie-Herzégovine. Cet organe comprendrait les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska ainsi que les participants à la réunion de Bruxelles. La première réunion d'un groupe d'orientation du déminage, placé sous la Commission civile mixte, a été convoquée à Sarajevo le 6 mars 1996 afin d'établir un cadre pour la coordination et la détermination des priorités. Ce groupe est présidé par un représentant du Haut Représentant et fournira des directives au Centre d'action antimines créé par l'ONU en réponse à une demande officielle du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Le Centre, qui disposera d'antennes régionales, doit fournir des conseils et une assistance pour toutes les questions concernant les mines.

13. La première cellule du Centre d'action antimines a été créée en tant qu'unité distincte faisant partie intégrante de la MINUBH; elle est chargée des principales tâches suivantes : fournir des conseils au Gouvernement et l'aider à élaborer et à mettre en place au niveau national un programme de déminage et une campagne d'alerte au danger des mines; coordonner toutes les activités de déminage et d'alerte au danger des mines en Bosnie-Herzégovine et fournir sur demande des conseils dans ce domaine; assurer la centralisation des informations sur les mines terrestres en recueillant auprès de toutes les sources disponibles des données sur les mines et en les communiquant à tous les intéressés; sensibiliser au danger des mines le grand public ainsi que le personnel international travaillant en Bosnie-Herzégovine.

14. Lorsque ce programme aura réellement démarré et que les moyens de formation auront été mis en place, le Centre d'action antimines transfèrera ses responsabilités aux autorités nationales. Les Gouvernements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska disposent eux-mêmes d'une capacité de déminage au sein de leurs forces de défense militaire, civile et de police. Ils ont effectué par le passé des activités limitées en matière de déminage et d'alerte au danger des mines, et une assistance internationale s'impose pour appuyer et renforcer cette capacité.

15. La Banque mondiale estime que l'ensemble des activités de déminage en Bosnie-Herzégovine coûtera 70 millions de dollars des États-Unis au cours des 12 premiers mois. Ce montant doit servir à assurer le fonctionnement du Centre d'action antimines, à effectuer un relevé des mines, à établir une opération sur le terrain dotée d'un élément de formation, à entreprendre des activités d'alerte au danger des mines et à réaliser des travaux de déminage à l'appui de la reconstruction. La Banque mondiale a demandé aux donateurs un appui pour les activités relatives aux mines en Bosnie-Herzégovine, mais elle n'a reçu jusqu'ici qu'une réponse limitée. Cette situation s'améliorera peut-être à la suite d'une conférence de donateurs organisée par la Banque mondiale, qui a eu lieu à Sarajevo les 16 et 17 mars 1996 et a également examiné la question du financement du déminage. Étant donné qu'un certain nombre d'organisations et de gouvernements participeront à la planification et à l'exécution des activités relatives aux mines, la coordination entre tous les intéressés est essentielle pour assurer une démarche cohérente et éviter les doubles emplois.

Haut Commissariat pour les réfugiés

16. À l'annexe 7 de l'Accord de paix, le HCR a été invité, agissant en étroite consultation avec les parties et les pays d'asile, à donner aux réfugiés et aux personnes déplacées les moyens de rentrer dans leurs foyers ou de s'installer ailleurs.

17. Le HCR a établi un plan opérationnel pour aider plus de 2 millions de réfugiés et de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine à rentrer dans leurs foyers. Ce plan a été présenté le 16 janvier au Groupe de travail chargé des questions humanitaires du Conseil de mise en oeuvre de la paix et les participants à une réunion de travail de haut niveau qui s'est tenue ultérieurement à Oslo, le 8 mars 1996, ont marqué leur plein accord à ce plan. Il s'agit d'un cadre de planification stratégique et opérationnelle qui permettra au HCR d'intervenir efficacement en cas de déplacements spontanés ou organisés partout dans le pays. Bien qu'il ait prévu que 500 000 personnes

déplacées et 370 000 réfugiés à l'étranger rentreraient dans leurs foyers en 1996, le HCR s'attend à présent à un nombre de retours très inférieur.

18. En renforçant la sécurité et en stabilisant la situation militaire, le déploiement de l'IFOR a permis aux organisations humanitaires de se déplacer plus librement dans le pays. En conséquence, l'opération d'aide humanitaire menée par le HCR atteint à présent 2,5 millions d'indigents à travers tout le pays. En outre, au cours des trois derniers mois, plus de 50 000 réfugiés et de personnes déplacées sont rentrées dans leurs foyers dans le cadre de déplacements spontanés ou organisés, appuyés par le HCR. Par ailleurs, un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées demandent au Haut Commissariat de les aider à se rendre dans leurs foyers.

19. Les 50 000 personnes qui sont rentrées au cours des trois mois écoulés sont retournées presque exclusivement dans les zones où leur ethnie est majoritaire. Au cours des dernières semaines, le HCR a rencontré des représentants des autorités de la Fédération et de la Republika Srpska pour essayer d'aider les personnes déplacées à se rendre dans leurs foyers situés dans 15 municipalités de Bosnie-Herzégovine appartenant à des secteurs où leur ethnie n'est pas majoritaire, ce qui conduit à franchir la ligne de démarcation inter-entités, et à passer, à l'intérieur de la Fédération, de secteurs tenus par les Bosniaques à des secteurs tenus par les Croates, et inversement. À quelques exceptions près, ces déplacements ont été refusés au motif que la sécurité ne pouvait être assurée ou que les dirigeants concernés n'avaient pas fourni d'instructions précises. Dans d'autres cas, les visites d'un groupe ethnique ne sont possibles que si des membres de l'autre groupe ethnique peuvent se rendre dans leurs foyers situés dans l'autre secteur. Déçues par cette situation, un nombre croissant de personnes déplacées ont menacé de recourir à la force pour rentrer chez elles.

20. Conformément au chapitre 2 de l'annexe 7 de l'Accord de paix, une Commission indépendante chargée de régler les réclamations portant sur des biens fonciers qui lui sont présentées par des personnes déplacées et des réfugiés a été créée le 20 mars 1996. Ayant son siège à Sarajevo, elle reçoit et règle toutes réclamations portant sur des biens fonciers situés en Bosnie-Herzégovine lorsque ces biens n'ont pas été volontairement vendus ou transférés d'une autre manière depuis le 1er avril 1992 et lorsque l'auteur de la réclamation n'est plus en possession de ces biens. La Commission est composée de quatre membres nommés par la Fédération, deux membres nommés par la Republika Srpska et trois membres nommés par la Cour européenne de justice. Étant donné le lien étroit existant entre le rapatriement et les biens fonciers, le HCR sera associé aux travaux de la Commission.

21. L'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial est fournie aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur propre pays et à la population affectée par la guerre depuis novembre 1991. L'appel global révisé interinstitutions des Nations Unies du 1er mars 1996 conserve les mêmes estimations provisoires concernant les besoins en aide alimentaire de la Bosnie-Herzégovine en 1996, l'objectif étant fixé à 23 000 tonnes par mois, compte tenu de l'hypothèse suivant laquelle la plupart des personnes déplacées continueront d'être tributaires de l'aide alimentaire pendant environ six mois à compter du moment où elles se seront installées dans le lieu qu'elles auront librement choisi, mais également de celle suivant laquelle il sera possible d'éliminer

progressivement l'aide alimentaire aux autres bénéficiaires affectés par la guerre, tels que les minorités, les chômeurs et les personnes vulnérables, à mesure que le processus de redressement économique s'accélénera et que des mesures de sécurité sociale seront mises en place.

22. Le succès du retour des réfugiés et des personnes déplacées dépendra de trois facteurs : il faudra tout d'abord que les parties assurent une sécurité durable; en second lieu, il faudra lancer un effort de reconstruction économique et matérielle de grande ampleur; et, enfin, il faudra accroître de façon spectaculaire les opérations de déminage dans les secteurs où rentreront les réfugiés et les personnes déplacées. Par ailleurs, le retour doit se dérouler de manière progressive, ordonnée et échelonnée. Des retours prématurés pourraient menacer une paix fragile. De plus, si des retours massifs étaient organisés avant que les mesures de confiance et le processus de réconciliation aient pu produire leur effet, un grand nombre des rapatriés pourraient finir par rentrer dans des secteurs où leur ethnie est majoritaire, ce qui pourrait aggraver les divisions ethniques et irait à l'encontre de l'esprit de l'Accord de paix. À cet égard, le HCR juge essentiel de prendre des dispositions pour permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de participer aux élections dans leur lieu de résidence actuel. Il coordonne son action avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour mettre sur pied le dispositif approprié.

III. AUTRES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

23. Les principales tâches assignées à la MINUBH ont trait au Groupe international de police et au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Il va de soi que cette dernière tâche implique des activités relatives aux secours humanitaires et aux droits de l'homme. La complexité des arrangements prévus par l'Accord de paix et la nécessité de traiter avec trois autorités différentes (le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska) nécessitent une coordination étroite et efficace entre les nombreuses organisations internationales en jeu. La MINUBH est tenue de participer à de fréquentes réunions de coordination, en particulier avec le Haut Représentant et l'IFOR, auxquels l'Accord de paix assigne les principaux rôles politique et militaire. La coordination doit également être assurée avec le HCR, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le CICR, la Banque mondiale, les institutions spécialisées et d'autres organismes exécutant des programmes sur le terrain, notamment des organisations non gouvernementales. Outre le rôle important que joue la MINUBH pour ce qui est des questions de police, plusieurs autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies jouent aussi un rôle actif en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, les questions humanitaires et de droits de l'homme, ainsi que la reconstruction et les questions de développement. Mon Représentant spécial se tient en contact étroit avec le Haut Représentant et l'IFOR, tout en préservant l'autonomie de la Mission des Nations Unies et de ses composantes opérationnelles.

Programme des Nations Unies pour le développement

24. En janvier 1996, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a adopté une décision intitulée "Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine" (décision 96/11). Le PNUD a créé les postes de

/...

représentant résident, de représentant résident adjoint et de chef des opérations en Bosnie-Herzégovine, et s'emploie maintenant à identifier les personnes qualifiées pour pourvoir ces postes. Il a également affecté des ressources de son budget principal au recrutement du personnel local ainsi qu'au financement des dépenses initiales de mise en place d'un bureau à Sarajevo, et des dépenses de fonctionnement de ce bureau en 1996. Ledit bureau sera installé fin avril ou fin mai 1996 et devrait être pleinement opérationnel en juin pour appuyer à partir de ce moment l'exécution intégrale des programmes pertinents. Une mission a été envoyée sur le terrain où elle met présentement la dernière main aux arrangements nécessaires.

25. Pour ce qui est de la teneur des programmes, le PNUD a organisé en mars 1996 une mission interinstitutions en Bosnie-Herzégovine, chargée de délimiter le cadre de programmation des ressources disponibles et de rédiger les propositions de projet correspondantes. La mission comprenait des représentants du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Bureau des services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Union postale universelle, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des Volontaires des Nations Unies. Elle avait pour mandat de formuler des propositions en matière de développement qui complètent les opérations humanitaires et les opérations de secours prévues dans l'appel global révisé interinstitutions des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie lancé le 1er mars 1996, et contribuent également au processus de restauration de la société civile à moyen terme. Les programmes correspondants seront entrepris à la fois aux niveaux central et local (cantonal et municipal). On s'emploie à l'heure actuelle à élaborer des propositions visant à appuyer la constitution d'une capacité nationale qui permette de mettre en place les institutions essentielles du gouvernement central, la transition vers une économie de marché et des schémas de développement conçus sur une base locale pour aider à restaurer la société civile. Ce dont il sera convenu à ces égards sera consigné dans un aide-mémoire en cours de négociation, en étroite consultation avec les donateurs et d'autres partenaires, avec le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de la Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska.

26. Le PNUD assurera que tous ses programmes soient coordonnés avec ceux des autres partenaires multilatéraux et bilatéraux. Les premiers des grands programmes qu'il financera devraient être opérationnels en avril-mai 1996. Ainsi qu'on l'a noté dans l'appel global révisé interinstitutions pour l'ex-Yougoslavie et qu'il en été prié lors de l'examen de la décision susmentionnée de son conseil d'administration, le PNUD soumettra aux donateurs un programme de développement multisectoriel à moyen terme.

27. À ce jour, le Gouvernement japonais a fait une généreuse contribution de 30,9 millions de dollars à un programme du PNUD dans les domaines mentionnés plus haut; d'importantes contributions ont également été reçues des gouvernements autrichien et italien. Les donateurs se mettront en contact avec le PNUD pour un appui financier ultérieur au fur et à mesure que seront mises au point les propositions pertinentes.

Banque mondiale

28. La Banque mondiale prête maintenant son concours à l'effort de relèvement de la Bosnie-Herzégovine dans le cadre institutionnel délimité par l'Accord de paix pour le relèvement du pays. Compte tenu des circonstances et des besoins exceptionnels que connaît celui-ci dans cette période d'après-guerre, elle a adopté pour l'aider une double stratégie. D'une part, et sans attendre que le statut et la situation financière de la Bosnie-Herzégovine en ce qui la concerne soient régularisés, elle prépare une première vague de projets pour faciliter le déclenchement de l'effort de reconstruction. Pour financer ces projets de toute nécessité, elle a établi un fonds d'affectation spéciale de 150 millions de dollars alimenté par ses surplus. La création de ce fonds a reçu l'approbation officielle des gouverneurs de la Banque le 23 février 1996.

29. D'autre part, la Banque prévoit d'apporter, une fois régularisés le statut de la Bosnie-Herzégovine à son égard et la question de ses arriérés, un très large appui au programme à moyen terme de reconstruction et de transformation systématique du pays. Considérant l'ampleur de ses besoins, sa faible capacité financière et sa solvabilité limitée, le Conseil envisage de lui accorder pendant la période 1996-1999 un appui de l'Association internationale de développement (IDA) d'un niveau exceptionnel, qui viendra s'ajouter aux ressources provenant du fonds d'affectation spéciale. Pour répondre à ces besoins considérables qui exigent de rapidement remettre en état les infrastructures et relancer l'économie, une importante portion de cette assistance sera concentrée durant les deux premières années et servira à appuyer de nouveaux projets concernant l'éducation, l'approvisionnement en électricité et en gaz, le logement, la création d'emplois et comprendra au moins un crédit d'ajustement structurel pour appuyer les réformes économiques au niveau de l'entreprise ainsi que dans le secteur bancaire et le secteur des finances publiques. La Bosnie-Herzégovine devrait emprunter un montant relativement important à l'IDA au cours des trois prochaines années; au fur et à mesure que sa solvabilité s'améliorera, on réduira progressivement le montant des prêts de l'IDA tandis que celui des emprunts à la Banque internationale pour la reconstruction et de développement augmentera.

IV. TRANSFERT DES POUVOIRS DANS LA BANLIEUE DE SARAJEVO

30. Le mois dernier, la MINUBH et plus particulièrement le Groupe international de police se sont surtout occupés des modalités du transfert des faubourgs de Sarajevo contrôlés par les Serbes de Bosnie sous l'autorité de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour réaliser la réunification de la ville telle qu'elle est prévue dans l'Accord de paix. Il était évident, dès le départ, que les Serbes de Bosnie résidant dans ces banlieues, dont un grand nombre étaient originaires d'autres régions du pays qu'ils avaient dû fuir au cours du conflit, étaient terrorisés à l'idée de ce transfert. Ils redoutaient qu'il n'entraîne des représailles de la part des rapatriés d'autre origine ethnique qui avaient été eux-mêmes déplacés ou expulsés ou qui avaient pris la fuite pendant la guerre. Pour endiguer l'exode des résidents serbes de Sarajevo, il aurait fallu des assurances claires et nettes de la part tant des dirigeants des Serbes de Bosnie que des autorités de la Fédération ainsi que l'intervention active de la part de la police de la Fédération qui devait prendre en charge ces faubourgs.

31. À l'issue d'une déclaration commune du Haut Représentant et de l'IFOR en date du 4 février 1996 concernant le transfert des faubourgs à la Fédération, de cette date au 19 mars, un plan conjoint prévoyant le transfert des pouvoirs de la Republika Srpska à la police de la Fédération dans les cinq faubourgs a été mis au point avec le Groupe. Il comportait cinq étapes, du 23 février au 19 mars, à savoir : Vogosca, le 23 février; Ilijas, le 29 février; Hadzici, le 6 mars; Ilidza, le 12 mars; Grbavica, le 19 mars. Ce plan, qui a été approuvé par le Gouvernement de la Fédération, prévoyait un contrôle et une surveillance stricts de la police de la Fédération par le Groupe, avec l'appui de l'IFOR. Les éléments clefs du plan comprenaient la fixation, d'un commun accord, d'un ratio des effectifs du Groupe et de la police de la Fédération dans les diverses zones; la délivrance à la police de la Fédération de cartes d'identité spéciales autorisées et visées par le Groupe; une modification de la composition de la police de la Fédération dans chaque faubourg tenant compte du dosage ethnique de la population déterminé par le recensement de 1991; l'autorisation des postes de contrôle de la police de la Fédération par le Groupe; et le dépôt de demandes préalables pour les perquisitions de maisons ou de propriétés privées. Ces perquisitions devaient être contrôlées par le Groupe. Quant aux pouvoirs civils, ils devaient être transférés à la Fédération dans tous les faubourgs le 20 mars, les aspects politiques étant réglés par le Bureau du Haut Représentant.

32. La MINUBH avait deux objectifs : tout d'abord, assurer un transfert sans heurts en contrôlant étroitement le départ d'une police et l'arrivée de l'autre, et, deuxièmement, rassurer les résidents serbes grâce à la présence du Groupe, dans l'espoir d'inciter bon nombre d'entre eux à rester sur place. Dans les trois premiers faubourgs, le premier objectif a été atteint dans une large mesure et il n'y a eu que très peu de plaintes portées contre la police de la Fédération qui en avait assumé le contrôle, bien que les Serbes relativement peu nombreux qui avaient décidé de rester aient été harcelés par les Bosniaques rapatriés. Les efforts du Groupe pour rassurer la population ont cependant échoué, puisque plus de 90 % des Serbes de Bosnie ont pris la route d'un exode planifié mais mal organisé. Le faubourg d'Ilidza a été le théâtre de graves problèmes de maintien de l'ordre après le transfert, lorsque des milliers de Bosniaques de Sarajevo y ont pénétré, harcelant et intimidant un grand nombre des 3 000 à 4 000 résidents serbes qui y demeuraient encore, dont ils ont par la même occasion cambriolé et saccagé les appartements. À Grbavica, malgré l'instauration de mesures plus sévères, y compris des renforts de police de la Fédération autorisés par le Groupe, les conditions se sont détériorées lorsque la police des Serbes de Bosnie a abandonné ses fonctions. Les autorités de la Fédération et sa police, qui ont assumé le contrôle de ces faubourgs, n'ont pratiquement rien fait pour empêcher de tels agissements ou y mettre fin.

33. Tout donne à penser que les dirigeants des Serbes de Bosnie à Pale avaient décidé que les Serbes de Bosnie, et notamment les résidents de longue date de Sarajevo, ne devaient pas être autorisés à demeurer dans les faubourgs qui allaient être transférés à la Fédération. Une campagne à la fois ouverte et insidieuse de pression, assortie, le cas échéant, de manoeuvres d'intimidation, a été lancée pour les contraindre à partir. Des gangs de jeunes sont allés menacer chez eux les résidents serbes qui étaient indécis ou souhaitaient rester. Des convois de camions ont été organisés pour hâter leur départ dans des conditions hivernales très dures, souvent vers des destinations désignées à l'avance où des logements provisoires avaient été installés. Les incendies criminels, les pillages et les harcèlements se sont généralisés, surtout à

Ilidza et à Grbavica. Le Bureau des affaires civiles de la MINUBH et les bureaux extérieurs du HCR à Ilidza ont été pillés, puis incendiés. Dans les cinq faubourgs, l'infrastructure économique a été démantelée et a disparu avant les dates prévues pour le transfert. Les hôpitaux, les dispensaires, les écoles, les installations de distribution d'eau, d'électricité et de gaz et les usines ont été complètement mis à sac. La remise en état des services publics est par conséquent devenue une priorité pour les autorités de la Fédération.

34. Pour sa part, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine n'a guère fait pour encourager les résidents serbes à rester. La télévision, placée sous le contrôle du Parti de l'action démocratique au pouvoir et qui avait une vaste audience dans les faubourgs tenus par les Serbes de Bosnie, a continué à transmettre des programmes religieux et nationalistes. Pratiquement aucune garantie n'a été donnée aux Serbes de Bosnie qui puisse les rassurer et peu de tentatives ont été faites en ce sens, à l'exception de quelques déclarations sans enthousiasme de la part des autorités gouvernementales. Cette situation est d'autant plus regrettable que certains dirigeants des Serbes de Bosnie habitant dans les faubourgs de Sarajevo avaient pris de grands risques politiques et personnels pour rester dans la ville et persuader leurs partisans de faire de même. Nombre de ceux qui étaient restés commencent maintenant à partir par suite des manoeuvres d'intimidation et de harcèlement des gangs bosniaques.

35. Au cours du transfert, le Groupe n'a disposé que de ressources très limitées en raison du retard dans le déploiement des contrôleurs de la police civile. Le Commissaire n'avait à sa disposition au début du transfert, que 150 contrôleurs, nombre porté à 350 à la fin, qu'il devait déployer dans les cinq faubourgs pour y assurer une surveillance et y mener des patrouilles 24 heures sur 24. Il a travaillé en étroite coordination avec l'IFOR, dont l'appui lui a été indispensable. Des patrouilles mixtes ont ainsi été organisées à Ilidza et Grbavica. L'IFOR a fourni une escorte aux pompiers de la Fédération et à leurs véhicules pour éteindre les incendies dans les cinq faubourgs, en particulier à Ilidza et Grbavica. Néanmoins, à l'exception des opérations susmentionnées, l'IFOR s'est refusée à entreprendre toute tâche lui paraissant outrepasser les limites de son mandat et relever du maintien de l'ordre, et le Groupe, de son côté, en tant que force non armée, à vocation consultative et de contrôle n'était pas mandaté pour intervenir pour le rétablir.

V. OBSERVATIONS

36. Étant donné que l'Accord de paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité assignent au Haut Représentant et au commandant de l'IFOR la responsabilité de la supervision de sa mise en oeuvre, je me bornerai à quelques observations générales sur ces aspects.

37. Il ne fait pas de doute que les engagements militaires prévus par l'Accord ont été respectés grâce au déploiement de force de l'IFOR. Une situation militaire relativement stable a donc été instaurée pour favoriser la mise en oeuvre des engagements politiques et civils extrêmement complexes qui sont énoncés dans l'Accord. Cependant, les deux aspects sont interdépendants, et ce n'est que lorsque ce dernier objectif aura été atteint qu'on pourra considérer que l'Accord de paix a été effectivement mis en oeuvre. Point n'est besoin de

répéter que ce dernier objectif ne saurait être atteint en l'absence d'une assistance financière et technique adéquate et fournie en temps utile.

38. L'amertume, les craintes et la haine engendrées par ces quatre années de guerre sont les causes profondes de l'exode récent de la population serbe de Sarajevo. Toutefois, comme on l'a déjà fait observer, les dirigeants des Serbes de Bosnie et les autorités de la Fédération sont dans une large mesure responsables de ce recul, puisqu'ils n'ont nullement manifesté l'intention de rassurer les Serbes et de les persuader de rester. Cette situation a entraîné une nouvelle série de déplacements de population le long des lignes de démarcation "ethniques", séparant encore davantage Serbes de Bosnie et Bosniaques, et compromettant peut-être irréparablement le caractère multiculturel de la société de Sarajevo. Il n'est pas exclu toutefois qu'un certain nombre de Serbes de Sarajevo qui sont partis et se trouvent maintenant dans une situation difficile dans leur nouvel environnement n'envisagent d'y revenir, s'ils estiment que les conditions y sont suffisamment sûres et, en particulier, s'il leur est possible de réintégrer leurs foyers. Mais les autorités de la Fédération devront adopter une politique radicalement différente pour favoriser la réconciliation, si elles veulent encourager la reconstitution d'un Sarajevo multiculturel.

39. Il reste qu'à côté des difficultés exceptionnelles auxquelles on est confronté à Sarajevo, dans toute l'ancienne Yougoslavie se pose le problème général des personnes déplacées et des réfugiés. Le principe du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers ou dans le lieu de leur choix doit, comme celui de la liberté de circulation, s'appliquer non seulement en Bosnie-Herzégovine mais également en Croatie – y compris en Slavonie orientale – et dans la République fédérative de Yougoslavie. Les problèmes de déplacement de personnes dans la région sont tous liés, comme le sont leurs solutions.

40. Entre-temps, il est toujours aussi impératif de renforcer les liens entre les deux entités auxquelles l'Accord de paix accorde une autonomie et des pouvoirs constitutionnels considérables. Là encore, le rétablissement d'un certain climat de confiance politique est essentiel pour que ces deux entités puissent travailler ensemble en Bosnie-Herzégovine. Il est compréhensible que ce rétablissement soit entravé par les profondes blessures et la méfiance que le conflit a imprimées dans les coeurs ainsi que par les manoeuvres politiques actuelles. Cependant, la cicatrisation doit être encouragée par des mesures et des décisions de conciliation à prendre de part et d'autre par les autorités.

41. Au sein de la Fédération, les tensions qui persistent entre les deux partenaires constituent une cause majeure de préoccupation. Un différend territorial en Bosnie occidentale, un désaccord sur le statut de Sarajevo, des frictions entre les deux forces de police et la non-application par les parties d'accords antérieurs sur des questions économiques et politiques sont autant d'éléments qui ont exacerbé les difficultés qui existaient déjà. À moins que les deux communautés ne s'efforcent résolument et sans désespérer d'éviter toute cause de conflit, de créer les cantons selon les modalités convenues et de renforcer les structures de la Fédération, les tendances à la division iront s'aggravant. Ainsi non seulement la Fédération s'affaiblira de plus en plus, mais encore la structure même de l'État de Bosnie-Herzégovine s'en ressentira.

42. C'est au milieu de toutes ces tensions que la MINUBH et sa composante principale, le Groupe international de police, exercent leurs fonctions. Je tiens à souligner que l'Accord de paix, en son annexe 11, prévoit que le Groupe est une force de police civile non armée, chargée d'un rôle consultatif et de contrôle. Comme on l'a déjà dit plus haut au paragraphe 35, c'est sur cette base que le Conseil de sécurité a autorisé son déploiement et que les gouvernements contributeurs ont fourni du personnel. Il est impossible d'assigner à cette force civile la tâche du maintien de l'ordre dans un pays où les armes abondent, et ce d'autant plus qu'elle n'a pas qualité pour ce faire.

43. La situation de la MINUBH sur le plan financier est, à l'heure actuelle, incertaine et l'incertitude règne également quant au dilemme qui va se poser si l'IFOR se retire, comme prévu, à la fin de l'année. Je tiens à réexprimer à cet égard mon opinion (dont il est fait état dans le document S/1995/1031, par. 29) que le mandat du Groupe international de police devrait avoir les mêmes limites que celui de l'IFOR. Il n'est pas réaliste d'envisager qu'une police civile puisse continuer à exercer ses fonctions sans la présence d'une force militaire internationale crédible qui lui permette de le faire dans des conditions de sécurité.

44. Enfin, je tiens à rappeler que la paix ne sera durable que si la justice l'accompagne. À l'issue de l'une des guerres les plus acharnées qu'ait connues l'Europe depuis 1945 et qui a été le théâtre d'atrocités innommables à l'encontre de civils constituant de véritables crimes contre l'humanité, les individus inculpés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie doivent être traduits en justice. La paix dans la justice est l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale, et tous les signataires de l'Accord de paix ont le devoir légal et moral de contribuer à sa réalisation.
